



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le barème sert au calcul de l'impôt.

Il comporte plusieurs tranches selon le [quotient familial: titleContent](#).

Voir l'infographie "Impôt sur le revenu : tranches et taux d'imposition en 2021 "

Barème progressif applicable aux revenus de 2020

Tranches	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche correspondante (ou tranche marginale d'imposition)
Jusqu'à 10 084 €	0 %
De 10 085 € à 25 710 €	11 %
De 25 711 € à 73 516 €	30 %
De 73 517 € à 158 122 €	41 %
Plus de 158 122 €	45 %

Exemple :

Pour un **célibataire** (foyer d'une seule part) dont le revenu net imposable est de 30 000 €, sans aucune réduction ni déduction.

Son quotient familial est de 30 000 €.

Pour le calcul de son impôt :

- Jusqu'à 10 084 € : 0 %
- De 10 085 € à 25 710 € : $(25\,710\text{ €} - 10\,084\text{ €}) \times 11\% = 15\,626\text{ €} \times 11\% = 1\,718,86\text{ €}$
- De 25 711 € à 30 000 € : $(30\,000\text{ €} - 25\,710\text{ €}) \times 30\% = 4\,290\text{ €} \times 30\% = 1\,287\text{ €}$

Le taux marginal d'imposition (TMI) de ce célibataire est de 30 %, car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 30 %.

Son impôt brut est de : $0\text{ €} + 1\,718,86\text{ €} + 1\,287\text{ €} = 3\,005,86\text{ €}$.

Cet impôt doit être ensuite multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 1 puisqu'il s'agit d'un célibataire.

Son impôt brut sera donc de 3 005,86 €.

Le taux marginal d'imposition (TMI) de ce contribuable est de 30 %, car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 30 %.

Exemple :

Pour un **couple marié ou pacsé sans enfants** (foyer de 2 parts) ayant perçu un revenu net imposable de 60 000 €.

Son quotient familial est de $60\,000\text{ €} : 2 = 30\,000\text{ €}$.

Pour le calcul de son impôt :

- Jusqu'à 10 084 € : 0 %
- De 10 085 € à 25 710 € : $(25\,710\text{ €} - 10\,084\text{ €}) \times 11\% = 15\,626\text{ €} \times 11\% = 1\,718,86\text{ €}$
- De 25 711 € à 30 000 € : $(30\,000\text{ €} - 25\,710\text{ €}) \times 30\% = 4\,290\text{ €} \times 30\% = 1\,287\text{ €}$

L'impôt brut de chaque membre du couple est de : $0\text{ €} + 1\,718,86\text{ €} + 1\,287\text{ €} = 3\,005,86\text{ €}$.

Cet impôt doit être ensuite multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2 puisqu'il s'agit d'un couple marié ou pacsé.

Le couple devra donc un impôt de $3\,005,86\text{ €} \times 2$, soit 6 011,72 €.

Le taux marginal d'imposition (TMI) de ce couple est de 30 %, car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 30 %.

Exemple :

Pour un **couple marié ou pacsé avec 2 enfants** (foyer de 3 parts, 1 part pour chaque parent et 1 demi-part pour chaque enfant) ayant perçu un revenu net imposable de 60 000 €.

Son quotient familial est de $60\,000\text{ €} : 3 = 20\,000\text{ €}$.

Pour le calcul de son impôt :

- Jusqu'à 10 084 € : 0 %
- De 10 085 € à 20 000 € : $(20\,000\text{ €} - 10\,084\text{ €}) \times 11\% = 9\,916\text{ €} \times 11\% = 1\,090,76\text{ €}$

Cet impôt doit être ensuite multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 3 puisqu'il s'agit d'un couple marié ou pacsé avec 2 enfants.

L'impôt brut de la famille est de : $1\,090,76\text{ €} \times 3$, soit 3 272,28 €

Le taux marginal d'imposition (TMI) de cette famille est de 11 %, car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 11 %.

Exemple :

Pour un **parent isolé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35120>) **avec 2 enfants** (foyer de 2,5 parts, 1 part pour le parent, 1 demi-part pour chaque enfant et 1 demi-part supplémentaire en tant que parent isolé) ayant perçu un revenu net imposable de 30 000 €.

Son quotient familial est de $30\,000\text{ €} : 2,5 = 12\,000\text{ €}$.

- Jusqu'à 10 084 € : 0 %
- De 10 085 € à 12 000 € : $(12\,000\text{ €} - 10\,085\text{ €}) \times 11\% = 1\,915\text{ €} \times 11\% = 210,65\text{ €}$

Cet impôt doit être ensuite multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2,5 puisqu'il s'agit d'un parent isolé avec 2 enfants.

L'impôt brut de la famille est de : $210,65\text{ €} \times 2,5$, soit 526,62 €.

Le taux marginal d'imposition (TMI) de cette famille est de 11 %, car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 11 %.

Attention : l'avantage en impôt est divisé par deux en cas de résidence alternée.

▲ Attention : le barème n'est qu'un élément du calcul de l'impôt sur le revenu (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34328>). Vous pouvez faire une estimation de votre impôt à payer.

Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020

Ministère chargé des finances

Accéder au
simulateur ↗

(https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2021/index.htm)

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 193 à 199 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179577/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179577/>)
Calcul de l'impôt sur le revenu
- Code général des impôts : articles 1657 à 1659 A [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162896/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162896/>)
Montant en deçà duquel l'impôt n'est pas mis en recouvrement (article 1657)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-20 relatif au calcul de l'impôt sur le revenu [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2490-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2490-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Service en ligne
- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0